

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 16 JUIN, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 20).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA	pour toute la durée de la séance	par Éric DELORME
Dominique TURPIN	à partir de son départ à 19 h 12 au rapport n° 23/4-017	par Jean-Pierre MARCHAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par David BELDA
Fernande ANILHA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Sonia BARDINOT
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Brigitte ADAME
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Éricka BAREIGTS
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	à partir de son départ à 19 h 42 au rapport n° 23/4-024	par Monique ORPHÉ
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2022 : rapports n° 23/4-021 (Budget principal), n° 23/4-026 (Régie des Marchés et Droits de Place) et n° 23/4-029 (Régie des Affaires funéraires).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l/ du)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	Technopole de la Réunion	23/4-005
- Virgile KICHENIN	délégué suppléant / CINOR		
- Éricka BAREIGTS	présidente du Conseil d'Administration	ARB de l'île de la Réunion	23/4-015
- Sonia BARDINOT	présidente délégué / Ville	CAUE de la Réunion	23/4-024
(*) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Éricka BAREIGTS)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/4-042
- Guillaume KICHENAMA	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	23/4-048

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 ARB... Agence régionale de la Biodiversité
 CAUE... Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 CAP Club Animation Prévention
 BCD Basket Club dionysien
 OMS... Office municipal des Sports
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(*) élue absente / représentée

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : Technopole de la Réunion)	sortis à 17 h 44 revenus à 17 h 47	avant examen du rapport n° 23/4-005 au rapport n° 23/4-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 47 revenue à 17 h 54	au rapport n° 23/4-006 après vote du rapport n° 23/4-007
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 51 revenue à 17 h 58	au rapport n° 23/4-007 au rapport n° 23/4-008
Jean-Max BOYER	sorti à 18 h 06 revenu à 18 h 20	au rapport n° 23/4-010 au rapport n° 23/4-011

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Nouria RAHA	sortie à 18 h 40 revenue à 18 h 49	au rapport n° 23/4-011 au rapport n° 23/4-013
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 42 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-012 au rapport n° 23/4-014
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 56 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-013 au rapport n° 23/4-014
Éricka BAREIGTS (voir élue intéressée : ARB de l'île de la Réunion)	sortie à 19 h 06 revenue à 19 h 09	avant examen du rapport n° 23/4-015 au rapport n° 23/4-016
Dominique TURPIN	partie à 19 h 12	au rapport n° 23/4-017 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Jacques LOWINSKY	sorti à 19 h 19 revenu à 19 h 29	au rapport n° 23/4-020 au rapport n° 23/4-021
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 49	au rapport n° 23/4-023 au rapport n° 23/4-024
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE de la Réunion) Éricka BAREIGTS (pour Aurélie MÉDÉA, voir élue intéressée : CAP) Marie-Anick ANDAMAYE (voir élue intéressée : BCD) Arnaud HUGUET (voir élu intéressé : OMS de Saint-Denis)	sortis à 19 h 41 revenus à 19 h 41	avant examen du rapport n° 23/4-024 au rapport n° 23/4-024 après vote des lignes de subventions concernées
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	partie à 19 h 42	au rapport n° 23/4-024 en laissant procuration à Monique ORPHÉ
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 56 revenu à 20 h 06	au rapport n° 23/4-028 au rapport n° 23/4-033
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 20 h 08 revenue à 20 h 10	au rapport n° 23/4-037 au rapport n° 23/4-039
Gérard FRANÇOISE (voir élu intéressé : SIDR)	sorti à 20 h 12 revenu à 20 h 12	avant examen du rapport n° 23/4-042 au rapport n° 23/4-043
Guillaume KICHENAMA (voir élu intéressé : élu / conseil municipal)	sorti à 20 h 18 revenu à 20 h 19	avant le rapport n° 23/4-048 avant clôture de séance

OBJET **Transfert dans le domaine public communal à titre gratuit d'un terrain non bâti**
BH 928 / Région Réunion / rue de la Clinique - Sainte-Clotilde

La Région Réunion propose à la Commune de Saint-Denis de transférer, à titre gratuit, la parcelle BH 928 dans le domaine public communal.

En effet, le terrain correspond d'un côté à une partie de la rue de la Clinique et de l'autre côté à une partie de la rue Georges Brassens, qui relèvent de la gestion de voirie communale.

De plus, cette parcelle est grevée, en partie, de l'emplacement réservé n° 458 relatif à la mise à l'alignement de la rue des Hirondelles, du chemin de la Clinique et du chemin des Géraniums.

Afin d'assurer une cohérence des responsabilités, il semble opportun d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

OBJET **Transfert dans le domaine public communal à titre gratuit d'un terrain non bâti**
BH 928 / Région Réunion / rue de la Clinique - Sainte-Clotilde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le RAPPORT N° 23/4-037 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le transfert du domaine public régional dans le domaine public communal de la parcelle BH 928, à titre gratuit, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la fonction 820 - article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

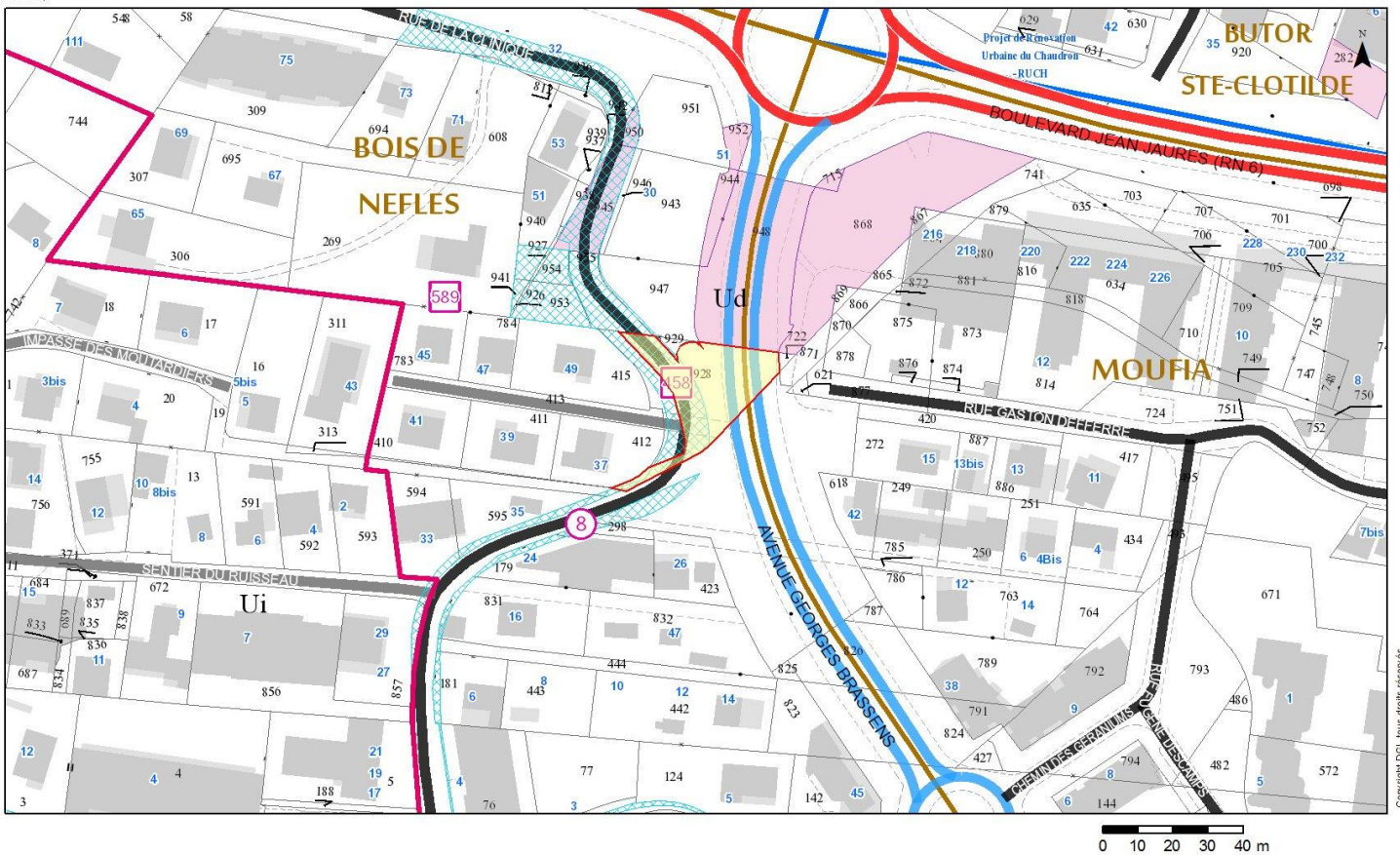
ANNEXE 1/1

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumée	Prix	Objet de l'acquisition
BH 928 Zone Ud au PLU	772 m ² environ selon les données issues de la matrice cadastrale	Rue de la Clinique - Bois de Nèfles - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Région Réunion	0,00 € Transfert de domaine public régional à domaine public communal à titre gratuit	<p>La Région Réunion propose à la Commune de Saint-Denis de transférer, à titre gratuit, la parcelle BH 928 dans le domaine public communal.</p> <p>En effet, le terrain correspond d'un côté à une partie de la rue de la Clinique et de l'autre côté à une partie de la rue Georges Brassens, qui relèvent de la gestion de voirie communale.</p> <p>De plus, elle est grevée, en partie, de l'emplacement réservé n° 458 relatif à la mise à l'alignement de la rue des Hirondelles, du chemin de la Clinique et du chemin des Géraniums.</p> <p>Afin d'assurer une cohérence des responsabilités, il semble opportun d'intégrer la parcelle dans le domaine public communal.</p>



Parcelle BH 928 - ER N° 458 AU PLU



Légende

04/05/2023



Sainte-Clotilde, le 04 AVR. 2023

Steph

Madame Ericka BAREIGTS
Maire de Saint-Denis
Hôtel de Ville

RUE PASTEUR
97400 SAINT-DENIS



D2023/4937

Votre identifiant Région : 4901.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Béatrice ROYER
DGA/PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISEE / DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DU PATRIMOINE / SERVICE FONCIER

Tél : 0262 31 89 22 - Mèl : beatrice.royer@cr-reunion.fr

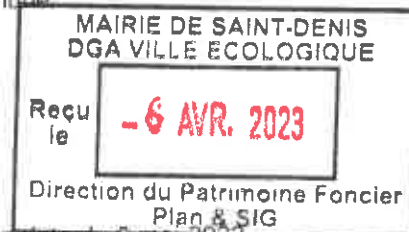
V/REF : D2023/4937
N/REF : D2023/4937

Lettre recommandée avec accusé de réception : 2C 136 474 7298 8

OBJET : Saint-Denis - Transfert de propriété de la parcelle BH 928 au profit de la commune

Pièce jointe : délibération n° DCP2022_0175 du 6/05/2022

Madame la Maire,



J'ai l'honneur de vous informer que la Commission Permanente du Conseil régional, en date du 6 mai 2022 (rapport DPI/N°11232) a décidé d'approuver le classement de la parcelle régionale BH 928 dans le domaine public et son transfert à titre gratuit à la commune de Saint-Denis.

Cette décision, exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La SEDRE a été mandatée pour rédiger l'acte y afférent.

A cet effet, vous voudrez bien me transmettre la délibération de votre conseil municipal approuvant ce transfert.

Je vous en remercie et vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

MAIRIE DE SAINT DENIS				
	Aff	CI	CT	Service
Cabinet				
DGS				
DGA HPST				
DGA OM				
DGA VA				
DGA VC				
DGA VE	✓			DPF.
DGA VF				
DGA VM				
CCAS				

La Présidente,
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 07/04/2023
Qualité : PRESIDENCE



**DELIBERATION N°DCP2022_0175****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DPI / N°111232
CLASSEMENT DE LA PARCELLE RÉGIONALE BH 928 DANS LE DOMAINE PUBLIC ET TRANSFERT À
TITRE GRATUIT À LA COMMUNE DE SAINT-DENIS



Séance du 6 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0175
Rapport /DPI / N°111232

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CLASSEMENT DE LA PARCELLE RÉGIONALE BH 928 DANS LE DOMAINE PUBLIC
ET TRANSFERT À TITRE GRATUIT À LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DPI / 111232 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 avril 2022,

Considérant,

- l'affectation de la parcelle BH 928, issue de la parcelle BH 925, à la voirie publique,
- l'emplacement réservé qui grève la parcelle BH 928 suivant CUI n°CU 97411 20 00355,
- l'absence d'intérêt de ce foncier pour la région et sa vocation à rejoindre le domaine public communal,
- l'avis du Domaine du 10 janvier 2022, joint en annexe,
- le courrier de la région Réunion du 21 décembre 2020 proposant le transfert à titre gratuit de la parcelle BH 928 dans le domaine public communal,
- l'accord de principe de la commune de Saint-Denis du 11 février 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver :
 - le classement de la parcelle régionale BH 928 (ex BH 925p) dans le domaine public régional,

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220506-DCP2022_0175-DE

- le transfert à titre gratuit, après classement dans le domaine public de la parcelle BH 928 dans le domaine public communal,
- l'engagement du montant approximatif de 500 € au titre des frais d'acte sur le budget 2022 de la région Réunion, étant précisé que cette dépense sera prélevée sur le programme A209-0006, chapitre 930 et fera l'objet d'un remboursement par la commune de Saint-Denis. Le montant approximatif de 500 € sera inscrit au budget de la Région au Chapitre 930, Article 75888 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.


La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement
Date de signature : 19/05/2022
Qualité : PRÉSIDENCE